

# **Genèse et points saillants du projet de réforme des Statuts de l'UPR**

*Note du Président à l'attention des Adhérents*



Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Lors du dernier Congrès de l'UPR en juillet 2020, la liste que j'ai présentée à l'élection du Bureau national s'était engagée à proposer aux Adhérents une réforme des Statuts de notre mouvement.

En effet, les événements du printemps 2020 avaient achevé de révéler l'étendue des limites – voire des incohérences – du texte actuellement en vigueur, lequel avait été rédigé alors que l'UPR était en phase de développement et, qu'en conséquence, les considérations technico-juridiques sur notre organisation interne n'étaient ainsi pas apparues comme prioritaires.

Notre liste s'était engagée à proposer dans son projet de réforme :

- Des modifications techniques indispensables à la sécurisation juridique du fonctionnement de notre Association afin d'éviter toute nouvelle situation de blocage ;
- Une révision complète de notre mode de fonctionnement, avec :
  - D'une part, l'introduction d'une représentation directe des Adhérents au Conseil national ;
  - D'autre part, une possibilité de consulter directement les Adhérents par référendum pour trancher nos grandes questions stratégiques ou programmatiques.

Pour mettre en œuvre ces réformes, j'ai, au mois d'octobre dernier, institué une Commission d'orientation de la réforme des Statuts chargée de superviser le travail de rédaction du projet de réforme des Statuts – ainsi que du Règlement intérieur, document complémentaire aux Statuts.

Cette commission était présidée par M. Tennessee Caen, Responsable national en charge de la réforme des Statuts, avocat, et composée de :

- M. Benjamin Nart, Secrétaire général ;

- Mme Catherine Lassenay-Gargasson, Trésorière ;
- M. Bruno Aubry, Responsable national pour la Justice, ancien avocat ;
- M. Romain Rose, Délégué régional d'Alsace, membre de l'ancienne Coordination des délégations, ingénieur ;
- M. Frédéric Dumas, Adhérent, membre tiré au sort du Conseil national en exercice, informaticien des télécommunications ;
- M. Jean Molliné, Adhérent, auteur, informaticien.

La diversité des personnalités, des compétences ainsi que des expériences militantes des membres de cette commission leur a permis de cerner les enjeux et de tâcher d'y apporter les réponses les plus adaptées.

Pour ma part, j'ai souhaité me tenir, dans ce processus, à l'intervention la plus minimale qui puisse être, afin que ces Statuts puissent être davantage ceux des Adhérents que ceux du Président...

Sous le contrôle de cette commission, les projets de Statuts et de Règlement intérieur ont été rédigés par des conseils professionnels adhérents de l'UPR, ainsi que vérifiés par un conseil externe.

C'est le fruit de ces huit mois de réflexion et de travail qui est soumis à votre appréciation dans le cadre du Congrès extraordinaire.

En effet, le 19 juin, le Conseil national a approuvé le projet de modification des Statuts et a convoqué l'assemblée de la collectivité des Adhérents pour procéder à son adoption.

Le Conseil national a également délibéré sur le projet connexe de réforme du Règlement intérieur, texte complétant les Statuts. Ce texte relevant de sa seule compétence, il a d'ores et déjà été adopté, mais n'entrera en vigueur que si les nouveaux Statuts, qu'il vise à compléter, sont approuvés par le Congrès extraordinaire.

Les principales nouveautés introduites par les projets sur lesquels vous aurez à délibérer visent à répondre à deux impératifs essentiels : la **démocratisation** et la **clarification** du fonctionnement interne.

La **démocratisation** est portée par les innovations suivantes :

- Création du Congrès référendaire, lequel permettra de prendre l'avis direct des Adhérents au sujet de choix stratégiques, internes ou politiques ;
- Nouvelle composition du Conseil national, lequel inclura un collège de représentants des Adhérents – ne devant pas exercer d'autres responsabilités – élus par circonscriptions territoriales, de sorte que les Adhérents d'un ou plusieurs départements ou délégations d'outre-mer et de l'étranger pourront directement élire parmi eux un représentant au Conseil national.

Précisons que les dispositions transitoires prévoient que l'élection du premier Collège représentatif des Adhérents interviendra après les échéances présidentielle et législatives, l'organisation de cette élection encore inédite au sein de notre mouvement étant

difficilement compatible avec les échéances de la recherche des parrainages (laquelle constitue désormais la priorité absolue de notre force militante) et de la pré-campagne qui vont se succéder dès la rentrée ;

- Affirmation de la souveraineté des Adhérents pour trancher les litiges, avec la facilitation de la convocation, par le Président, du Congrès général (nouveau nom du Congrès portant élection du Président et des représentants des Adhérents au Conseil national) à tout instant, ainsi que la création d'une possibilité pour le Conseil national de provoquer également, sous certaines conditions, la tenue de ce Congrès, et ce pour éviter toute installation d'une situation de blocage entre les organes statutaires.

La **clarification** est, quant à elle, permise par les modifications suivantes :

- Réécriture d'ensemble des textes pour préciser de nombreuses zones d'ombres et détailler l'ensemble des points qui méritaient de l'être (procédures de convocation des organes statutaires et procédures électORALES, rôle de chacun des organes statutaires, procédure disciplinaire...).

Certes, ces ajouts de précisions donnent lieu à des textes plus volumineux qu'ils ne l'étaient auparavant, mais ceux-ci sont conçus pour pouvoir être lus comme des guides quasi-exhaustifs ne laissant que peu de place aux querelles d'interprétation et à l'aléa judiciaire, comme cela est hélas le cas des statuts actuellement en vigueur ;

- Prolongation à cinq ans de la durée statutaire d'adhésion des Adhérents dont la cotisation est supérieure ou égale à 300 €, ce qui vise à régler le problème récurrent posé par la situation de nombreux gros donateurs demandant à ne pas être radiés des fichiers plusieurs années après une adhésion onéreuse ;
- Transformation du Bureau national en un Bureau politique dont le mode de fonctionnement est plus conforme à celui de l'organe dirigeant d'un parti politique, avec la possibilité d'y nommer des personnes en tant que de besoin, ce qui permettra de faciliter notamment les rapprochements politiques éventuels, la possibilité de faire adhérer des associations à l'UPR ayant également été clarifiée à cette fin ;
- Création d'un Bureau de suivi des Délégations pour renforcer la transmission des informations dans chaque délégation, faciliter la formation des cadres et permettre la médiation des différends.

Il vous appartient désormais de lire le projet et de vous prononcer sur son adoption dans le cadre du prochain Congrès extraordinaire.

*Le Président,*

François Asselineau